

DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2026 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Anthony NÉANT, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Étaient présents : M. NÉANT Anthony, M. ROGUE Vincent, Mme SARRAZIN Séverine, M. GARNIER Sébastien, Mme GAUTHIER Marie-Véronique, Mme BLASZCZYK Josiane, M. DUMAS Yannick, Mme LANCERY Laëtitia, Mme BONDOUX Célia, M. DIOT Julien, M. CHAUVET Vincent, M. SAVRE Thomas, Mme MUSARD Élodie et M. BONTÉ Gérard

Absente excusée : Mme CHABANNES Marie-José (pouvoir à M. NÉANT)

Secrétaire de séance : M. CHAUVET Vincent

La réunion a été publique.

* * * * *

M. le Maire ouvre la séance en remerciant M. CHOUIREB Moustapha, Directeur Général des Services de la CCSN, de sa présence jusqu'à la délibération 2026/0075.

APPROBATION COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHAUVET se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2026/0075 INTERVENTION CCSN / ELODIE

M. le Maire présente la situation actuelle de la salle ÉLODIE, des "bruits" de sa supposée copropriété avec la Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), des travaux de mise en sécurité réalisés et en voie d'achèvement, de la remise en état de l'installation sono et vidéo qui a d'ores et déjà pu être mise à profit pour la diffusion de matchs de la Coupe du Monde de football.

M. Chouireb, Directeur général des services à la CCSN, fait part de la convention actuelle entre la Commune de Sougy-sur-Loire et la CCSN, qui date de 2016 et est entachée d'irrégularités juridiques. La Commune de Sougy-sur-Loire est l'unique propriétaire, le titre de propriété étant à son nom ; la CCSN est co-gestionnaire (la Commune mettant à disposition de la CCSN la partie événementielle). Cette dernière verse une subvention à l'association AMÉLODIE au titre de l'intérêt communautaire, dans le cadre de l'influence et du rayonnement culturel.

L'objectif du travail à mener est de sécuriser juridiquement le rôle de chaque collectivité grâce

à la rédaction d'une nouvelle convention. La Commune de Sougy-sur-Loire restant propriétaire, le nombre de jours de mise à disposition de la partie événementielle sera à définir, les charges de chauffage seront réparties au prorata des surfaces (partie cantine/garderie et partie événementielle), la CCSN participera aux travaux de mise en conformité, Travaux de mise en conformité de la partie événementielle.

M. Dumas, conseiller municipal, évoque la possibilité de modifier le classement de l'établissement recevant du public (ERP) en passant d'un ERP de catégorie 4 à catégorie 5 de type L, la superficie de la partie événementielle permettant de rester sous le seuil de 200 personnes. M. Chouireb indique que cette hypothèse mérite d'être étudiée, mais que le retrait de la mention de salle de spectacle pourrait être problématique vis-à-vis des autres communes membres de la communauté de communes.

La nouvelle convention aura pour objectif de clarifier et de sécuriser le cadre juridique de la gestion de la salle, sans remettre en cause les usages actuels (associations, etc.) ; elle sera rédigée de manière transparente pour ne pas répéter les erreurs du passé et pour ne pas générer de nouvelles problématiques communautaires.

Enfin, M. Chouireb indique que la convention devra être rédigée pendant l'été pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre, ou finalisée en fin d'année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

2026/0076 LOCATION SALLE ELODIE / AMELODIE

M. le Maire fait un point sur les relations entre la Commune et l'association AMELODIE. Il remercie notamment les membres du nouveau bureau et assure qu'il n'est pas question de supprimer la subvention accordée à l'association.

Les associations sougyçoises seront informées que, à l'avenir, il serait souhaitable qu'elles fournissent dès le début de chaque année un planning prévisionnel des dates de leurs réservations de la salle Elodie afin d'en optimiser la gestion, en particulier lorsque la nouvelle convention avec la CCSN sera en vigueur.

M. le Maire propose au Conseil que désormais ce soit la Commune qui encaisse les recettes des locations de la salle Elodie et non l'association AMELODIE, cette nouvelle organisation ayant été définie en concertation avec cette dernière. Le Conseil approuve à l'unanimité.

2026/0077 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE : POINT DE SITUATION

M le Maire et M. Rogue, 1^{er} Adjoint, informent le Conseil Municipal qu'ils ont rencontré les représentantes de la CRC ; la Chambre s'est montrée à l'écoute et ouverte aux explications apportées par la Commune. Une visioconférence est prévue le mercredi 1^{er} juillet.

Plusieurs points ont retenu son attention sur le budget 2026 :

- sinistre grêle 2025 : la Commune a budgété 153 000 € de dépenses prévus pour les travaux de couverture et 150 000 € de recettes des assurances, ainsi que 50 000 € de dépenses d'investissement suite à ce sinistre, afin de profiter notamment de l'installation d'un échafaudage sur la salle du Conseil pour refaire les deux pans non sinistrés mais vétustes, permettant opportunément d'entretenir le patrimoine à un coût inférieur.

M. Rogue expose les conditions actuelles des contrats d'assurance : seulement 33 % de vétusté sont pris en charge, ainsi que 15 % du montant total des opérations de désamiantage (couverture de l'atelier et autres bâtiments) et 10 % pour l'évacuation des anciennes couvertures.

Pour l'heure le rapport de l'expert n'a toujours pas été reçu. M. le Maire a relancé et sommé Groupama de communiquer le montant du reste à charge avant le 1^{er} juillet.

Le temps d'avoir le retour de l'assurance, ces sommes devront être supprimées du budget.

- charges de personnel : une erreur a été commise à hauteur de 50 000 € ; la Chambre va donc retirer ce montant de l'excédent de fonctionnement viré en investissement.

M. le Maire précise avoir demandé à la Chambre que soit laissée la possibilité budgétaire de climatiser l'Ecole.

2026/0078 POINT SUR LA VENTE DU CENTRE EQUESTRE

M. le Maire informe le Conseil que la dynamique depuis la publication de l'annonce de vente du centre équestre par l'agence Century 21 est bonne. À ce jour, trois demandes de visites ont été formulées. Un potentiel acquéreur connaît déjà le bien et souhaite venir le revisiter avec un couvreur, il a également consulté le bail auprès du notaire, souhaite laisser la locataire en place et devrait faire une offre d'ici le 30 juin.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

2026/0079 LOCATION MULTISERVICES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux couples sont intéressés pour la reprise en location du bar/multiservices ; un couple d'actifs et un couple de retraités. M. le Maire invite le Conseil à débattre sur le loyer à appliquer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire du multiservices situé au 9 route de Decize ;

Considérant que ce commerce est vacant et qu'il y a lieu de le remettre en location afin d'assurer la bonne gestion du patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner en location à usage de multiservices le commerce communal situé 9 route de Decize

- de fixer le loyer mensuel à 300,00 € les 6 premiers mois, puis 400,00 € ensuite, révisables annuellement selon l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE

- de préciser que les charges seront remboursées sur justificatifs

- de fixer le dépôt de garantie à 400,00 € conformément à la réglementation applicable

- d'autoriser le Maire à choisir le locataire, à conclure et signer un bail commercial sous seing privé ainsi que tous documents afférents à cette location.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstentions : 0 / Pour : 15. La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

2026/0080 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CHAUFFERIE BOIS

M. Garnier, Adjoint en charge des bâtiments, présente au Conseil Municipal le projet de

convention à conclure entre la Mairie et le SIEEEN afin que l'agent technique puisse accéder à la chaufferie bois afin d'assurer le petit entretien (vidange du cendrier notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la conclusion de cette convention et autorise M. le Maire, ou Mr Garnier, à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026/0081 RIFSEEP

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit engager la procédure de mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et que le Conseil Municipal doit donc prendre un projet de délibération portant instauration de ce régime indemnitaire (détermination des groupes de fonctions, des critères liés à l'exercice des fonctions et à l'expérience et l'expertise pour l'IFSE, liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour le CIA, ainsi que pour la détermination des critères de modulation, des plafonds, et des périodes et conditions de réexamen). Ce projet doit être ensuite soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion. Suite à son avis, une nouvelle délibération de validation devra ensuite être prise. Enfin il conviendra de prendre des arrêtés individuels notifiés à chaque agent, fixant le taux ou le montant individuel au regard des critères et conditions fixés par délibération.

M. le Maire souligne le calendrier contraint de cette procédure : afin que le dossier puisse être examiné lors de la séance du CST du 25 septembre, le projet de délibération devra être transmis avant le 25 août. À défaut, il ne pourrait être inscrit qu'à la séance du 20 novembre, ce qui ne permettrait pas de finaliser la procédure avant l'établissement des paies de décembre.

Afin de préparer ce dossier, M. le Maire propose de créer un groupe de travail qui élaborera le projet d'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (bénéficiaires selon le statut et le type d'emploi, présentation des groupes de fonctions, modalités d'attribution, ... périodicité des versements) et du complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (critères d'évaluation pour son attribution).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ce groupe de travail et en arrête la composition comme suit : Mme GAUTHIER Marie-Véronique, Mme MUSARD Élodie, Mme SARRAZIN Séverine, M. DIOT Julien, M. NÉANT Anthony, M. SAVRE Thomas ainsi que Mlle CHEMINEAU Christelle, secrétaire de Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier anonyme indiquant qu'un conseiller municipal tond sa pelouse en dehors des horaires réglementaires. M. le Maire rappelle à tous les membres du Conseil le devoir d'exemplarité dont ils doivent faire preuve.

- M. le Maire demande aux membres du Conseil qui est volontaire pour s'occuper avec lui du dossier de la vente des terrains du lotissement du Bourg. M. Gérard BONTÉ et Mme Laëtitia LANCERY se proposent.

- M. Garnier informe le Conseil Municipal qu'une des pompes du poste d'entrée de la station d'épuration a fonctionné plusieurs jours dans le vide au printemps, les flotteurs nécessaires à son bon fonctionnement ayant été décrochés. Les mesures d'isolement lors des

contrôles effectués par la société Hydrelec sont mauvaises, le remplacement de cette pompe coûterait 7 728 €.

Une pompe de poste de sortie présente également des valeurs d'isolement mauvaises, mais la Commune dispose d'une pompe neuve pour ce poste en stock.

Par ailleurs, la société Hydrelec propose une programmation informatique permettant de réaliser de la télémétrie (et ainsi intervenir plus rapidement en cas de défaillance sur un circuit de pompage) pour un montant de 342 €.

- Mme Bondoux, conseillère municipale en charge de ce dossier, fait un point sur l'avancement du dossier de l'arrêt d'autobus scolaire à Tinte. Pour rappel, la problématique est l'impossibilité légale pour un autobus de faire une marche arrière (risque d'écrasement d'enfants situés à proximité de l'arrêt). Le retour de M. Neugnot, vice-président aux transports de la Région Bourgogne-Franche-Comté, est que cela avait déjà été discuté avec la précédente mandature et qu'une visite de sécurité avait eu lieu sur site en présence des différentes parties concernées.

Mme Bondoux lui proposera trois pistes de réflexion afin de trouver une solution adaptée :

- autoriser la marche arrière uniquement après la prise en charge des enfants le matin et avant leur dépose le soir
- réorganiser les circuits n° 273, 359 et 360 afin de permettre la desserte de Tinte par un autobus plus petit
- déplacer l'arrêt vers la Rue des Viviers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 20h48.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2026 / 0075 à 2026 / 0081.